



LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du 30 avril 2008, donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des investissements inscrits dans le cadre du budget 2009,
- Vu la proposition de contrat établie par l'établissement financier CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder auprès de l'établissement financier CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE à la mise en place d'un contrat à taux fixe d'un montant maximum de 0,775 million d'euros (775 000 €) dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 15 échéances annuelles avec une première échéance au 31 janvier 2010
- Commission d'engagement : 0,8% du prêt
- Amortissement du capital : à échéances constantes
- Versement des fonds : réalisation totale avant le 19 octobre 2009.
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours forfaitaire divisé par 360.

- Taux d'intérêt 4,31%
- Taux d'intérêt avec option taux réduit : 3,96 %

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur ainsi que Monsieur le Trésorier Principal d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 17 août 2009

Le Président,
Jean-François VASSEUR